



PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Québec, le 14 juillet 2017

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 0801-01-2017-2018-149**

---

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 26 juin 2017, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec, les statistiques les plus récentes concernant le nombre de personnes, en distinguant les hommes des femmes, incarcérées étant également sous la juridiction de la Commission d'examen des troubles mentaux en date de ce jour.

Après vérification des informations que nous possédons, il s'avère que sept personnes, tous des hommes, sont visées par votre demande.

Cependant, veuillez noter que ce nombre est établi à partir de l'information dont nous disposons. La CETM n'est pas nécessairement informée de ces situations. Ainsi, il est possible que, de ces sept personnes, certaines ont obtenu leur congé d'un établissement de détention et seraient retournées en établissement hospitalier sans nous avoir avisés.

Il faut également souligner que ce nombre exclut les personnes faisant l'objet d'une décision de libération ou de détention de la Commission d'examen des troubles mentaux qui auraient commis un autre délit pour lequel elles sont prévenues ou condamnées à une peine d'emprisonnement sans que nous en soyons informés.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Julie Baril**

Directrice des affaires juridiques  
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics  
et de la protection des renseignements personnels